



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 109946

Texte de la question

Mme Jacqueline Farreyrol attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'offre de soin disponible à La Réunion. Le 16 avril 2011, un enfant de deux semaines est décédé d'une malformation cardiaque. Décelée tardivement, cette malformation ne pouvait être traitée à La Réunion et l'enfant a dû être transféré en urgence à l'hôpital Necker à Paris. Malheureusement, c'est au cours du voyage entre La Réunion et Paris que l'enfant est décédé. Ce drame, quand bien même il ne se répéterait pas, pose cependant la question de l'existence d'un service de chirurgie de cardiologie pédiatrique à La Réunion. Dans un département de 800 000 habitants, en métropole, ce problème se présenterait dans une moindre mesure avec la proximité des autres centres hospitaliers disposant de tels services. À La Réunion, à douze heures de la métropole, l'ensemble de la population attend de disposer d'une offre hospitalière en mesure de répondre à l'ensemble des urgences potentielles, et la chirurgie de cardiologie pédiatrique en est une. Elle souhaiterait connaître à ce sujet quelles améliorations pourraient être apportées, au regard des analyses que l'ARS pourrait avoir de la situation locale, afin que de tels drames ne se reproduisent plus.

Texte de la réponse

L'agence de santé (ARS) de l'océan Indien a pour objectif à court terme la mise en place de l'offre de soins la plus adaptée possible aux besoins des populations de son ressort. Alors que la chirurgie cardiaque relève en métropole du niveau interrégional, La Réunion a été autorisée à disposer d'un schéma régional (SROS) en cardiologie eu égard à son éloignement. Lors du premier schéma, la communauté médicale a fait le choix de concentrer sa demande de dérogation sur la seule chirurgie cardiaque adulte, tenant compte des seuils et de compétences numériquement déficitaires. Le nouveau SROS du plan régional de santé (PRS), en cours de discussion, prévoit la possibilité d'une autorisation de chirurgie cardiaque pédiatrique puisque deux chirurgiens disposent d'une compétence forte en chirurgie cardiaque pédiatrique. Sans autorisation, il est tout de même possible actuellement à l'équipe réunionnaise de pratiquer des interventions nécessitées par l'urgence si le transport induit une perte de chance pour l'enfant. Il convient de mesurer que toutes les interventions ne seront pas possibles sur place, en particulier celles concernant des cardiopathies congénitales trop rares et complexes pour qu'on puisse les réaliser dans chaque département français. Le diagnostic ante natal permettant une prise en charge dans un centre spécialisé et en cas de décompensation tardive, le transfert médicalisé dans les meilleures conditions de sécurité demeurent les pistes de réflexion menées dans le cadre du PRS.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Farreyrol](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109946

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2011, page 5700

Réponse publiée le : 27 septembre 2011, page 10417